

Etaients présents : M. Joël NAUDIN, Maire, Mesdames et Messieurs Denis LAUBERT, Laurence BARAT-DANTAN, Romain BARRAULT, Marie-Françoise BATAILLE, Vanessa BELLANGER-MISSMAHL, Laurent BRUERE, Annie BUISSON, Jacky CORMIER, Cécile CORNILLEAUX, Philippe DESIRE, Jacqueline ESTIVAL, Évelyne GAUTIER, Matthieu GOND, Nelly GUILLABEAU, Maud LAMBERT, Bertrand OUZILLEAU, Julien PALIN, Elodie PERDEREAU, Joao Manuel RODRIGUES LOPES, Vincent TARNIER, Mary VOISIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : Monsieur Mathieu REDOUIN (pouvoir donné à Jacky CORMIER).

Madame Jacqueline ESTIVAL a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 2026 - 34 et 35

Création et Désignation des Conseillers Délégués

En complément des adjoints, Monsieur le Maire propose de créer 2 postes de conseiller délégué. Il est rappelé la fonction d'un conseiller délégué :

- Reçoit une délégation écrite du Maire avec une mission spécifique
- Agit sous l'autorité du Maire
- Perçoit une indemnité
- Ne remplace pas le Maire (contrairement à un Adjoint)
- Il est nommé par le Maire

Le conseil municipal VALIDE la création de 2 postes de conseillers délégués et sur proposition du Maire sont désignés Messieurs Matthieu GOND et Joao Manuel RODRIGUES LOPES.

Délibération n° 2026 – 36

Election des Maires délégués

La commune d'Oucques la nouvelle est composée de 4 communes déléguées et il est donc nécessaire d'élire un Maire délégué pour chacune d'elles.

L'élection des Maires délégués se fait à bulletin secret comme l'élection du Maire.

Nbre de votants pour chaque tour : 23

Majorité absolue : 12

Résultat :

communes	candidats	nbre de voix	
Baigneaux	VOISIN Mary	23	élue
Beauvilliers	CORMIER Jacky	18	élu
	CORNILLEAUX-GABILLEAU Cécile	5	
Oucques	PALIN Julien	23	élu
Ste Gemmes	BELLANGER-MISSMAHL Vanessa	23	élue

Délibération n° 2026 - 37**Indemnité des élus**

Les élus municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction pour compenser le temps consacré à leurs missions, les responsabilités exercées. Seuls les élus ayant reçus une délégation du Maire sont concernés par les indemnités de fonction. Ces indemnités sont fixées par la loi et dépendent de la taille de la commune et de la fonction exercée.

A - Les élus concernés

- Le maire
- Les adjoints au maire
- Les conseillers délégués
- Les conseillers municipaux simples ne perçoivent pas d'indemnité, sauf dans les grandes communes.

B- Montant des indemnités

- Déterminé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT, art. L.2123-18 et suivants)

Les indemnités sont plafonnées selon la population

ENVELOPPE BUDGETAIRE MAXIMAL AUTORISEE

indemnité	taux maximum	montant mensuel brut	montant mensuel net	nbre	total brut
Maire	55,70%	2 289,56 €	1 812,40 €	1	2 289,56 €
Adjoint	21,38%	878,83 €	759,83 €	6	5 272,98 €
TOTAL					7 562,54 €

Proposition

Elus	Taux de l'indemnité de fonction - % de IB terminal de l'échelle indiciaire de la FPT (1027)	nbre élu	montant brut par élu au 1er avril 2026 - à titre indicatif	montant net par élu au 1er avril 2026	calcul total de l'enveloppe brut
INDICE BRUT 1027	100%		4110,52		
Maire	55,70%	1	2289,56	1812,42	2289,56
1er Adjoint	23,15%	1	951,59	822,74	951,59
2/3/4/5ème Adjoint	15,00%	4	616,58	533,09	2466,31
Conseiller délégué 1 et 2	9,00%	2	369,95	319,86	739,89
TOTAL 1			4227,67		6447,35

Le conseil municipal valide à l'unanimité les indemnités des élus comme proposé ci-dessus.

Délibération n° 2026 - 38**Délégation du CM au Maire**

Le maire est l'exécutif de la commune et dirige l'administration municipale. Pour faciliter son travail, le conseil municipal peut lui déléguer certains pouvoirs, par vote en séance.

- Une délégation = le conseil municipal autorise le maire à prendre certaines décisions seul, sans revenir systématiquement au conseil.
- Cela permet de gagner du temps et d'agir rapidement sur certains sujets.
- Le conseil municipal donne au maire certains pouvoirs précis pour gérer rapidement des affaires courantes, tout en gardant un contrôle global sur la politique communale.

À l'issue de la présentation, l'ensemble des délégations présentées sont validées par le conseil municipal à l'unanimité

Délibération n° 2026 - 39**Commissions municipales**

Les commissions municipales sont des groupes de travail composés d'élus du conseil municipal. Le Maire est le chef de groupe de l'ensemble des commissions et chaque commission est présidée par un adjoint ou conseiller délégué selon les délégations données par le Maire.

Les commissions permettent de travailler en amont certains dossiers, et font des propositions au conseil municipal. Seul le conseil municipal vote et décide.

Les commissions municipales :

- | | |
|---|---|
| - Grands Travaux | - Animation, Culture, Jeunesse et Sport |
| - Finances, administration, soutien au développement économique | |
| - Communication | - Sécurité et cadre de vie |
| - Moyens généraux | - Attractivité de la commune |

Après présentation des 7 commissions municipales par les adjoints et les conseillers délégués, les commissions ont été constituées

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les commissions municipales

Délibération n°2026 – 40**Commission d'appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres sert à garantir la transparence et la régularité des procédures de passation des marchés publics.

Ses fonctions : vérifier la conformité des offres reçues (documents, cahier des charges), comparer et évaluer les propositions selon les critères définis, émettre un avis ou classement des offres pour l'attribution du marché.

elle ne peut pas attribuer le marché seule ; la décision finale revient au maire ou au conseil municipal selon le cas.

Composition :

- Voix délibérative : le Maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- Voix consultative : le comptable public, le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

La liste suivante a été élue à l'unanimité par le conseil municipal :

Titulaires : Denis LAUBERT, Julien PALIN, Vincent TARNIER

Suppléants : Mary VOISIN, Bertrand OUZILLEAU, Evelyne GAUTIER

Délibération n° 2026- 41**Désignation des délégués dans les différentes instances :**

Le conseil municipal a procédé à la désignation des conseillers municipaux pour siéger dans les différentes structures

SYNDICAT	nbre de délégués	titulaires	suppléants
<u>S.I.A.E.P de la région d'Oucques</u> (gestion eau potable)	6	Laurent BRUERE	Vanessa BELLANGER-MISSMAHL
		Jacky CORMIER	Philippe DESIRE
		Denis LAUBERT	Nelly GUILLABEAU
		Joël NAUDIN	Maud LAMBERT
		Bertrand OUZILLEAU	Julien PALIN
		Joao Manuel RODRIGUES LOPES	Mathieu REDOUIN
<u>Syvoise comp sportive</u>	5	Denis LAUBERT	Marie-Françoise BATAILLE
		Joël NAUDIN	Laurent BRUERE
		Julien PALIN	Philippe DESIRE
		Joao Manuel RODRIGUES LOPES	Bertrand OUZILLEAU
		Vincent TARNIER	Elodie PERDEREAU
<u>SIDELC</u>	1	Joël NAUDIN	Julien PALIN
<u>Syndicat Vidéo-Protection</u>	2	Jacky CORMIER	Julien PALIN
		Vincent TARNIER	Matthieu GOND
<u>Conseil d'administration collègue</u>	1	Maud LAMBERT	
<u>Conseil d'administration EPHAD Marchenoir</u>	1	Maud LAMBERT	
<u>Esat - SAVS Clair Logis</u>	2	Jacky CORMIER	
		Nelly GUILLABEAU	
CNAS	1	Mary VOISIN	
<u>Group d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIP RECIA)</u>	1	Mary VOISIN	Vanessa BELLANGER-MISSMAHL

Validation à l'unanimité du Conseil municipal

Délibération n ° 2026 – 42**Centre Communal d'Action Sociale**

Le CCAS organise et coordonne les aides sociales pour les habitants de la commune

Il peut être de 8 à 12 membres composé par moitié d'élus du conseil municipal et moitié personnalités qualifiées (expérience dans le domaine social, médico-social, associatif...) ou représentants d'associations locales

il est proposé que le CCAS soit composé de 8 membres au total soit 4 conseillers municipaux et 4 membres non élus

Le conseil municipal valide la composition de 8 membres composée par moitié de conseiller municipaux et de membres non élus.

Les conseillers municipaux qui siègeront au CCAS sont : Cécile CORNILLEAUX-GABILLEAU, Laurence BARAT-DANTAN, Nelly GUILLABEAU, Vincent TARNIER

Délibération n° 2026 - 43**Référent déontologue**

Un référent déontologue est une personne désignée au sein d'une collectivité (ou d'un organisme public/privé) pour :

- Conseiller les agents sur les règles éthiques et déontologiques.
- Prévenir les conflits d'intérêts et les comportements contraires à l'éthique.
- Accompagner dans les signalements ou questions liées à la déontologie.

En mairie, le référent sert de point de contact pour sécuriser les pratiques professionnelles et respecter la loi et le code de déontologie.

LISTE DE DÉONTOLOGUES PROPOSÉS PAR L'AM41 :

- Monsieur Bertrand Maréchaux, ancien préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019
- Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de BLOIS
- Maître Sandrine Pouget, avocate au barreau de BLOIS
- Maître Emmanuelle Fossier, avocate au barreau de BLOIS

Le choix du conseil municipal, à l'unanimité, s'est porté sur Mr Bertrand Maréchaux.

Délibération n° 2026 – 44**Désignation correspondant incendie et secours**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Désignation par le conseil municipal de Mr Jacky CORMIER, vote à l'unanimité

Délibération n° 2026 - 45**Formation des élus**

Le droit à la formation des élus permet à chaque conseiller municipal de bénéficier de formations pour mieux exercer son mandat, notamment sur le fonctionnement des collectivités, la gestion budgétaire, l'urbanisme, le droit public ou la déontologie.

- La formation est adaptée au rôle et aux besoins de l'élu.
- Elle peut être obligatoire pour certains thèmes (ex. Gestion budgétaire et financière des collectivités ; Urbanisme et aménagement du territoire ; Déontologie, éthique et responsabilités de l'élu ; Actions sociales et éducatives locales ; Environnement et développement durable.).
- Elle est financée par la collectivité ou par des organismes spécialisés (ex. CNFPT pour les communes).

• Crédit à prévoir au budget : minimum 2 % et max 20 % du montant total des indemnités de fonction soit

6 447.35 € brut/mois x 12 = 77 368.20 €

2 % = 1547,36 €

20 % = 15 473,64 €

Le conseil municipal inscrit 7 000 € au budget pour la formation des élus, vote à l'unanimité

Délibération n° 2026 – 46**Frais de déplacement des élus sans indemnités**

L'objectif est de permettre aux élus ne percevant pas d'indemnité de fonction d'être remboursés pour leurs déplacements dans le cadre de leurs missions officielles à l'extérieur, par exemple :

- Réunions des syndicats intercommunaux (syndicat vidéoprotection, Sidelc, Communauté de Communes, etc.)
- Réunions thématiques hors mairie (avec accord du Maire en amont)
- Déplacements liés à l'exercice du mandat de conseiller municipal

Modalités :

Demande préalable : Chaque élu doit compléter un formulaire de demande de prise en charge pour chaque déplacement.

Justificatifs à fournir : Convocation officielle à la réunion ou instance, Justificatif de présence (feuille de présence, attestation, compte rendu)

Remboursement : Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation des justificatifs et versés par mandat administratif au mois ou trimestre

Ce dispositif ne concerne pas les élus déjà rémunérés par une indemnité de fonction.

Le remboursement est limité aux déplacements liés à l'exercice du mandat.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Délibération n° 2026 - 47**Taux d'imposition 2026**

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer pour fixer les taux d'imposition pour l'année en cours. Nous avons reçu récemment les bases d'imposition pour les services des finances publiques et devons délibérer avant le 30 avril 2026

Prévisionnelle 2026 sans augmentation des taux

Taxes	taux 2025	Bases imposition prévisionnelles 2026	Recettes prévisionnelles
foncier bâti	45,51%	1 528 000	695 393 €
foncier non bâti	42,18%	307 300	129 619 €
taxe d'habitation résidence secondaire	13,16%	103 800	13 660 €
TOTAL			838 672 €
Allocations compensatrices			44 579 €
coefficient correcteur (suite réforme)			- 137 724 €
réellement encaissé par la commune			745 527 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la fiscalité pour 2026

Délibération n° 2026 - 48**Solomat : réhabilitation de la maison : choix des entreprises**

La commune a fait l'acquisition de l'ensemble des anciens locaux de la SOLOMAT – rue de Châteaudun. Cet ensemble comprend une maison d'habitation, un petit hangar indépendant à l'entrée et un grand hangar.

Nous venons de finir la réhabilitation du « petit hangar » qui est mis à disposition du comité des fêtes pour la préparation des chars pour le carnaval.

Pour la partie maison d'habitation, celle-ci est prévue pour accueillir les associations. Mais nous avons eu récemment une demande d'installation d'un kiné.

Nous avons étudié plusieurs possibilités au sein même de la maison de santé mais le coût est beaucoup trop important et il est plus judicieux de réaménager dès maintenant le rez-de-chaussée de la maison de la solomat qui sera réutilisé pour la maison des associations avec pratiquement aucune modification.

Le bureau d'études ThB maîtrise d'œuvre de St Gervais la Forêt (Thibault Bidault) a fait une consultation selon la procédure adaptée – consultation restreinte.

Le résultat de la consultation est la suivante :

Nature de travaux	Entreprise	montant HT
LOT 1 GROS ŒUVRE	CAMUS	12 882,03
LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES	HABITEC	27 947,63
LOT 3 PLATRERIE ISOLATION	KRASZEWSKI	17 369,00
LOT 4 PEINTURE ET SOL	PORTEVIN	24 498,46
LOT 5 ELECTRICITE	MENAGE	15 794,49
LOT 6 ALARME INCENDIE	MENAGE	505,19
LOT 7 CLIMATISATION REVERSIBLE	MENAGE	11 187,13
LOT 8 PLOMBERIE SANITAIRE	SAV GCL	3 720,41
TOTAL HT		113 904,34

Le conseil municipal valide à l'unanimité le montant des travaux pour les 8 lots présentés pour un montant de 113 904,34 €HT et autorise le maire à signer les engagements

Délibération n° 2026 - 49**Maison de santé : mission THB pour agrandissement**

Par suite de la demande de l'installation d'un kiné **qui s'installera provisoirement dans le bâtiment habitation SOLOMAT et également de l'installation d'ostéopathe**, il est proposé de retenir un maître d'œuvre pour étudier les possibilités d'agrandissement de la maison de santé ;

Il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études ThB, Maîtrise d'œuvre, qui est basé à St Gervais la Forêt qui comprend la mission suivante :

1^{ère} phase : conception plans et permis de construire

2^{ème} phase : conception – phases PRO DCE (étude de projet et réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises)

Le coût de ces 2 phase : **3 % du montant des travaux HT réellement exécutés**

3^{ème} phase : exécution MOE – phases DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance aux opérations de réception)

Le coût de la 3^{ème} phase : 7 % du montant des travaux HT réellement exécutés

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable à la proposition de mission

Délibération n° 2026 - 50**La Poste Agence communale : signature d'une convention**

Par délibération en date du **10 septembre 2025**, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la transformation de La Poste en **Agence Postale Communale à compter du 1^{er} septembre 2026**.

Après différents échanges, la commune reprend au 1^{er} septembre 2026 la gestion de La Poste dans le même bâtiment.

Des travaux de rénovation et remplacement de mobilier vont être effectués sur juin/juillet.

La commune recrute un agent à temps complet qui assurera la fonction de guichetier et des tâches administratives pour la commune.

La Poste versera une indemnité pour la réalisation des travaux ainsi qu'un versement chaque année pendant 9 ans.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Des informations complémentaires sur les décisions prises par le Conseil Municipal peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la mairie.

Fait à Oucques, le 14 Avril 2026

Le Maire, J. NAUDIN



(Handwritten signature in blue ink)